

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 5 JUILLET 2019
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 3 MAI 2019**

à l'égard du

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES

(le « Portefeuille »)

Par les présentes, le prospectus simplifié daté du 3 mai 2019 (le « **prospectus simplifié** ») portant sur les parts du Portefeuille est modifié de la manière décrite ci-après. À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. Introduction

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié pour donner avis que Vontobel Asset Management, Inc. sera nommée à titre de nouveau sous-conseiller du Portefeuille avec prise d'effet le 19 juillet 2019 ou vers cette date. BMO Asset Management Corp. continuera d'agir à titre de sous-conseiller du Portefeuille.

2. Nomination d'un nouveau sous-conseiller du Portefeuille

Avec prise d'effet le 19 juillet 2019 ou vers cette date, Vontobel Asset Management, Inc. sera nommée à titre de nouveau sous-conseiller du Portefeuille.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié afin de rendre compte de cette modification pour le Portefeuille :

- 1) À la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles BMO privé », la ligne « Sous-conseillers », à la page 8, est remplacée intégralement par ce qui suit :

<p>Sous-conseillers</p> <p>BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)</p> <p>BMO Asset Management Corp. Chicago (Illinois)</p> <p>Comgest SA Paris (France)</p> <p>Pyrford International Limited Londres (Angleterre)</p> <p>Sands Capital Management, LLC Arlington (Virginie)</p> <p>Vontobel Asset Management, Inc. New York (New York)</p> <p>WCM Investment Management</p>	<p>Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé les sous-conseillers pour qu'ils fournissent des conseils en placement et qu'ils prennent des décisions de placement en ce qui a trait aux portefeuilles de placements des Portefeuilles. Le nom du ou des sous-conseillers de chaque Portefeuille est indiqué dans la description de chaque Portefeuille.</p> <p>Il peut être difficile de faire valoir des droits à l'endroit de BMO Asset Management Corp. (« BMOAM »), de Comgest SA (« Comgest »), de Pyrford International Limited (« Pyrford »), de Sands Capital Management, LLC (« Sands »), de Vontobel Asset Management, Inc. (« Vontobel »), de WCM Investment Management (« WCM ») et de William Blair Investment Management, LLC (« William Blair ») parce qu'elles résident toutes à l'extérieur du Canada et détiennent leurs actifs à l'extérieur du Canada.</p>
--	---

<p>Laguna Beach (Californie)</p> <p>William Blair Investment Management, LLC Chicago (Illinois)</p>	<p>Ni BMOAM, ni Comgest, ni Sands, ni Vontobel, ni WCM, ni William Blair ne sont inscrites pour offrir des conseils en Ontario. Elles ont été nommées à titre de sous-conseillers internationaux par le gestionnaire et agissent à ce titre conformément à une dispense des exigences d'inscription. Le gestionnaire est responsable des conseils en placement fournis par BMOAM, Comgest, Sands, Vontobel, WCM et William Blair.</p> <p>BMO Gestion d'actifs inc., BMOAM et Pyrford sont des membres du groupe du gestionnaire.</p> <p>Comgest, Sands, Vontobel, WCM et William Blair sont indépendantes du gestionnaire.</p>
--	--

- 2) Sous « Détail du Fonds », la ligne « Sous-conseiller », à la page 40, est remplacée intégralement par ce qui suit :

<p>Sous-conseillers :</p>	<p>BMO Asset Management Corp. Chicago (Illinois)</p> <p>Vontobel Asset Management, Inc. New York (New York)</p>
----------------------------------	---

- 3) À la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? », l'information figurant sous « Stratégies de placement », à la page 40, est remplacée intégralement par ce qui suit :

« Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers utilisent surtout une combinaison des stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- choix de titres qui sont considérés comme sous-évalués et qui présentent des caractéristiques de croissance supérieures à la moyenne;
- choix de titres de sociétés considérées comme bien gérées, dont l'historique d'exploitation et le rendement financier sont constants et qui offrent une perspective à long terme favorable;
- utilisation d'un processus de placement rigoureux conçu pour maintenir un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés de grande qualité;
- investissement d'au moins 60 % des actifs du Portefeuille dans des actions ordinaires de sociétés à grande capitalisation;
- investissement d'au plus 40 % des actifs du Portefeuille dans des titres de fonds négociés en bourse, y compris des fonds négociés en bourse gérés par un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ou une personne qui a des liens avec lui.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement. Il peut également en utiliser pour tenter de réduire le risque en protégeant le

Portefeuille contre les pertes éventuelles résultant de variations des taux d'intérêt et afin de réduire l'incidence des fluctuations du change sur ses avoirs (c.-à-d. à des fins de couverture). Il peut également avoir recours à de tels instruments dans le but de maximiser son rendement. Le Portefeuille peut utiliser des contrats à terme standardisés, des conventions de swap ou des options, ou conclure des opérations de gré à gré. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter les conjonctures économique et du marché en général. Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 7.

Le Portefeuille devrait avoir un taux de rotation des titres en portefeuille élevé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Portefeuille sont importants et plus la probabilité que les porteurs de parts reçoivent un gain en capital imposable découlant de leur propriété de parts du Portefeuille est grande. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 16. »

- 4) Les risques qui suivent sont ajoutés après « placements dans des titres étrangers » à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? », à la page 41 :

- « ● fonds de fonds;
● indices; »

3. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription,
- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez votre avocat.